

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Adaptation de la taxe pour le financement des frais résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le financement des frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires.

Une taxe annuelle à charge des exploitants des réacteurs de puissance est fixée au profit de l'Etat pour couvrir en tout ou en partie les frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge. Cette taxe est versée au fonds des risques d'accidents nucléaires du SPF Intérieur. La loi du 15 avril 1994 en fixe uniquement les montants jusqu'à l'exercice budgétaire 2016 inclus et impose en outre une évaluation tous les trois ans, ce qui entraîne comme conséquence que la loi précitée doit être modifiée régulièrement.

L'avant-projet vise donc à modifier la loi en y insérant une disposition relative aux taxes, en tenant compte à la fois des réacteurs de puissance existants et de l'indexation des montants.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, en ce qui concerne le financement des frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>